

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/44

Date de Convocation
06/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 16
Pouvoirs : 9
Votants : 25

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Didier PONNET,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Renée BOU-ANICH donne pouvoir à Jean-Luc JOLIT, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Amélie SANTERO donne pouvoir à Nadine CALVES, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET,

ABSENTS EXCUSÉS : Evelyne DURET, Sébastien GUÉRINEAU,

ABSENTS : Caroline CHAZAL-MATHIEU, Solange FAUCOMPRESZ,

***Alexis PENPENIC* été désigné secrétaire de séance.**

OBJET : Rattrapage de reprise des subventions amortissables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2321-2 27° du code général des collectivités territoriales qui indique que les communes de plus de 3500 habitants, ont l'obligation d'amortir les biens, les subventions et fonds d'équipement reçus transférables ;

VU le tome I -titre X chapitre 3 de l'instruction M57 ;

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant des exercices antérieurs retracés dans le tableau ci-dessous :

| N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DE LA RECETTE | MONTANT VERSÉ | DATE DE VERSEMENT | DUREE DE REPRISE | À RATTRAPER |
|------------------|---|------------------|-------------------|------------------|-----------------|
| 2022-2182-000592 | VEHICULE DUSTER ECO-G 100 4X2 BLANC GLACIER +EQUIP | 4 600,00 | 2022 | 10 | 460,00 |
| | COMPTE 1313/13913 | 4 600,00 | | | 460,00 |
| 2022-2188-000562 | ECRANS INTERACTIFS CAPACITIF X3 (1/2 DE 2022) | 13 825,20 | 2022 | 5 | 2 765,04 |
| | COMPTE 1316/13916 | 13 825,20 | | | 2 765,04 |
| 2022-2051-002 | LOGICIEL SCOLAIRE BELAMI | 5 000,00 | 2022 | 5 | 1 000,00 |
| | COMPTE 1318/13918 | 5 000,00 | | | 1 000,00 |
| | TOTAL | 23 425,20 | | | 4 225,04 |

**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** le comptable public à intervenir sur le compte 1068 du budget M57 de la ville de Parmain par opération d'ordre non budgétaire, pour l'abonder, afin de régulariser les comptes suivants :
 - Compte 13913 à hauteur de 460,00€
 - Compte 13916 à hauteur de 2 765,04€
 - Compte 13918 à hauteur de 1 000,00€
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**